



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM. Alexandra Ardiet, Alain Cuenot, François Guillaume, Thierry Morel, Isabelle Rebillot, Paulina Requena, Thérèse Robert, Sandrine Sigonney, Gérard Thomas

Excusés : MM. Christophe Demesmay, Edouard Euvrard, Eliane Poulnot, Didier Salins

Procurations : de M. Christophe Demesmay à Mme Alexandra Ardiet, M. Edouard Euvrard à Mme Paulina Requena, Mme Eliane Poulnot à Mme Isabelle Rebillot, M. Didier Salins à Mme Thérèse Robert

Secrétaire de séance : Mme Paulina Requena

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle vient d'être destinataire d'une lettre de Monsieur Cédric Charolle l'informant de sa démission du Conseil municipal. Elle tient à le remercier pour l'implication qui a été la sienne dans plusieurs dossiers communaux depuis son élection.

ORDRE DU JOUR

1- Chaufferie bois de la salle polyvalente : demande d'aide au titre du Programme d'accompagnement de projet des lignes 225 000 volts du poste de Saône

Afin de dédommager les communes riveraines des contraintes liées à la création du poste électrique de Saône, Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) subventionne leurs projets d'investissement qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Cette aide financière, dont le montant s'élève à 50 000 € pour Gennes, est ainsi sollicitée par le Conseil municipal pour son projet global de création d'une chaufferie bois et d'isolation de la salle polyvalente.

2- Décision budgétaire modificative numéro 2 sur le budget principal 2016

La Commune a profité des travaux de réfection de la bande de roulement de la rue de Besançon (route départementale 270) réalisés cet été par les services du Département pour refaire l'enrobé de la rue de la Vierge. L'intervention sur la R.D. n'ayant toutefois été programmée que dans le courant du printemps par le Service Territorial d'Aménagement (Conseil départemental), les coûts liés aux travaux de la rue de la Vierge n'ont pas pu être inscrits sur le budget communal 2016. Une décision modificative (ajout de 7 000 € de crédits sur le compte 2151 – réseaux de voiries) permet ainsi la réalisation de la dépense. A l'issue de cette opération, le suréquilibre de la section d'investissement s'élève à 66 000 €.

3- Personnel communal : renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Le contrat aidé d'Anthony Leriche, qui se terminera le 30 septembre prochain, est renouvelé pour une période d'un an. Depuis octobre 2015, Anthony prête main forte aux agents techniques et fournit une aide non négligeable dans l'encadrement des ateliers périscolaires.

4- Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière à passer avec la Société Protectrice des Animaux et facturation des frais de conduite d'un animal à la S.P.A.

La gestion par le Maire des animaux errant étant une obligation légale au sens de l'article L.211.24 du code rural, Madame le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention avec la S.P.A. de Besançon pour que les chiens en état de divagation sur le territoire de la commune puissent être accueillis au refuge de Chalezeule. Ce service s'élevant annuellement à 0.35 € par habitant (soit 226.45 €) et l'occurrence de chiens errants étant faible dans notre village, le Conseil municipal, par onze voix contre, une voix pour et une abstention, décide de ne pas souscrire cette convention.

5- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec les dispositions de la loi NOTRe, il est projeté de les modifier en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».
- supprimant la disposition suivante : « *lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant* ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

La liste des membres serait également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

Le Conseil municipal approuve unanimement ces projets de modification.

6- Reversement par le Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED) d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui s'applique sur les kWh consommés par les particuliers et les professionnels, est perçue en partie par les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en partie par les Départements et en partie par l'Etat. Dans le Doubs, la loi NOME du 7 décembre 2010 attribue au SYDED la compétence liée à la part communale de la TCFE, en lieu et place des Communes de moins de 2 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat mixte d'électricité du Doubs perçoit par conséquent le produit de la TCFE de l'ensemble des Communes de moins de 2 000 habitants du département. Notre village s'est ainsi vu privé de 10 000 € de ressources annuelles qu'il percevait avant la réforme.

De nombreuses Communes ont exprimé leur mécontentement auprès des parlementaires et du Président du SYDED. Lors de sa séance de juin 2016, le Conseil syndical du SYDED a décidé, à partir du 1^{er} janvier 2017, d'appliquer à la TCFE de l'ensemble des Communes de moins de 2 000 habitants de son territoire le coefficient multiplicateur de 6 (coefficient qui était celui appliqué par Gennevilliers avant la réforme) et de reverser à ces mêmes Communes une fraction égale à 35 % du produit de la taxe perçu sur leurs territoires respectifs, à la condition que les Conseils municipaux concernés délibèrent en ce sens avant le 1^{er} octobre 2016.

Les membres de l'assemblée communale donnent donc unanimement leur accord pour ce reversement, qui permettra à notre village de toucher à nouveau une recette issue de la TCFE, même si celle-ci ne s'élèvera qu'à 35 % de ce qu'elle était en 2013.

7- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

Le réseau d'eau du Syndicat, d'une longueur de 1 170 kilomètres et qui dessert près de 53 000 habitants, est géré en affermage par la société Gaz et Eaux. Malgré des pertes d'eau qui peuvent paraître conséquentes (2,5 m³ par jour et par kilomètre), le rendement du réseau se montre excellent comparativement aux autres réseaux existants sur le territoire national. Au niveau qualitatif, avec 815 analyses réalisées en 2015, 99 % d'entre-elles se sont montrées conformes aux critères microbiologiques et 98 % conformes aux critères physico-chimiques.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité ce rapport qui sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat à compter du lundi 19 septembre 2016.

8- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Sur l'exercice budgétaire 2016, le conseil municipal décide, par neuf voix pour, deux contre et deux abstentions, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (destiné à venir en aide aux locataires en difficultés financières pour une cotisation de la commune à hauteur de 0,61 € par habitant) et par deux voix pour, neuf voix contre et deux abstentions, de ne pas participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (fonds destiné à soutenir les ménages dans la poursuite de leurs projets immobilier pour une cotisation de la commune qui aurait été en cas d'accord de 0,30 € par habitant).

9- Subvention au Football Club Montfaucon Morre Gennes La Vèze

Compte-tenu de l'animation qui a eu lieu dans notre village grâce à la retransmission sur grand écran des matchs de football de l'équipe de France de football à l'occasion de l'Euro 2016, le Conseil municipal décide unanimement de verser une subvention de 275 € au Football Club Montfaucon Morre Gennes La Vèze. Cette aide financière est destinée à venir en compensation à certains frais d'organisation qui ont été à la charge du club.

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme : dossiers acceptés

- * Le 2 août : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0011 (édification d'une clôture rue de la Maltière – parcelles cadastrées section AB numéros 93 et 94)
- * Le 2 août : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0014 (édification d'une clôture rue de l'Enclos – parcelle cadastrée section AA numéro 117)
- * Le 2 août : permis de construire modificatif numéro 025.267.16.C0003.M01 (pose de panneaux solaires et ouverture d'une fenêtre de toit rue de la Maltière – parcelles cadastrées section AB numéros 84 et 85)
- * Le 25 août : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0015 (édification d'une clôture rue des Vergerots – parcelle cadastrée section AA numéro 26)
- * Le 2 septembre : permis de construire numéro 025.267.16.C0006 (extension d'une maison d'habitation)

Objet trouvé

Fin août, les services techniques municipaux ont retrouvé une tronçonneuse thermique. Le propriétaire peut la récupérer au secrétariat aux horaires d'ouverture de la mairie.

Enquête Publique

Une Enquête Publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Vèze de déroulera du 15 septembre au 1^{er} octobre 2016. Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Recherche de bénévoles

Nous recherchons des bénévoles, parents ou retraités, pour accompagner les intervenants aux ateliers périscolaires « ânes » et « cuisine » durant la période du 20 septembre au 16 décembre (encadrement d'une heure par semaine). Il nous est en effet indispensable eu égard aux dispositions du Projet éducatif territorial, de respecter des normes d'encadrement. Sans bénévole pour ces deux ateliers, nous ne pourrions donc plus les assurer.

Pommiers du lotissement des Landes

Les pommiers de la rue des Landes ont été plantés lors des travaux d'aménagement du quartier et les fruits qu'ils fournissent sont principalement destinés aux habitants du lotissement. La saison des pommes étant là, nous ne pouvons donc qu'inciter les riverains à la cueillette. Des particuliers habitant ailleurs dans le village nous ont demandé l'autorisation de récolter les fruits, ce que nous n'avons pas été en mesure de faire sans l'aval des bénéficiaires. Si vous habitez dans le lotissement des Landes, que vous n'êtes pas intéressé par les pommes et que des particuliers hors lotissement vous sollicitent pour récolter les fruits à votre place, nous ne pouvons que vous remercier pour votre accord qui évitera aux agents techniques de ramasser des pommes pourries qui auraient pu être consommées.

Recommandations de l'ADIL du Doubs

Depuis quelques semaines, l'espace infos de l'ADIL du Doubs reçoit de nombreux appels de personnes ayant été sollicitées par les sociétés spécialisées dans la vente et l'installation de panneaux solaires et souhaitant présenter des conseils sur ces systèmes.

Dans bien des cas, les informations données par ces sociétés de sont avérées erronées, voire mensongères. Malheureusement, certaines personnes ayant validé un bon de commande se sont endettées et ne peuvent plus payer leurs mensualités.

Ces sociétés, présentes actuellement en Franche-Comté, démarchent activement les propriétaires de maison individuelle. Soyez attentif.

Précautions à prendre :

- Ne rien signer lors du premier contact, malgré les offres techniques et financières alléchantes.
- Se méfier des crédits proposés. Certaines offres de sociétés de crédit peuvent faire doubler le coût de l'investissement.
- Vous devez vérifier la crédibilité des renseignements donnés.
- Vous devez vérifier la crédibilité de l'entreprise qui démarche à votre domicile.
- Faites confiance à des entreprises proches de chez vous plutôt qu'à des sociétés éloignées.

Pour le paiement des impôts, simplifiez-vous la vie !

Le paiement des impôts en ligne ou par prélèvement devient progressivement obligatoire. Cette année, vous êtes concernés si le montant de votre impôt à payer est supérieur à 10 000 €. En 2017, le seuil sera abaissé à 2 000 €.

Alors, n'attendez pas : optez pour des solutions de paiement simples, pratiques, sûres et valables pour l'impôt sur le revenu comme pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Payez directement en ligne ou par smartphone ou bien choisissez le prélèvement automatique et évitez les risques d'oubli !

Rendez-vous dès maintenant sur www.impots.gouv.fr ! En plus, l'espace Particulier vous offre une gamme élargie de services : corriger votre déclaration en ligne entre le 2 août et le 30 novembre ; faire une réclamation, demander un délai de paiement, suivre l'état d'avancement de votre demande via la nouvelle messagerie sécurisée ; consulter votre situation fiscale personnelle, ...

Attention : les paiements en espèces supérieurs à 300 € ne sont désormais plus acceptés

Petite annonce

Particulier donne deux lapins nains d'agrément avec leur cage, contre bons soins. S'adresser au 06.75.67.95.36

La prochaine réunion de Conseil municipal est programmée le 14 octobre 2016

ZONES DE CHASSE 2016-2017

Légende



Réserve



Zone Plaine



Zone A



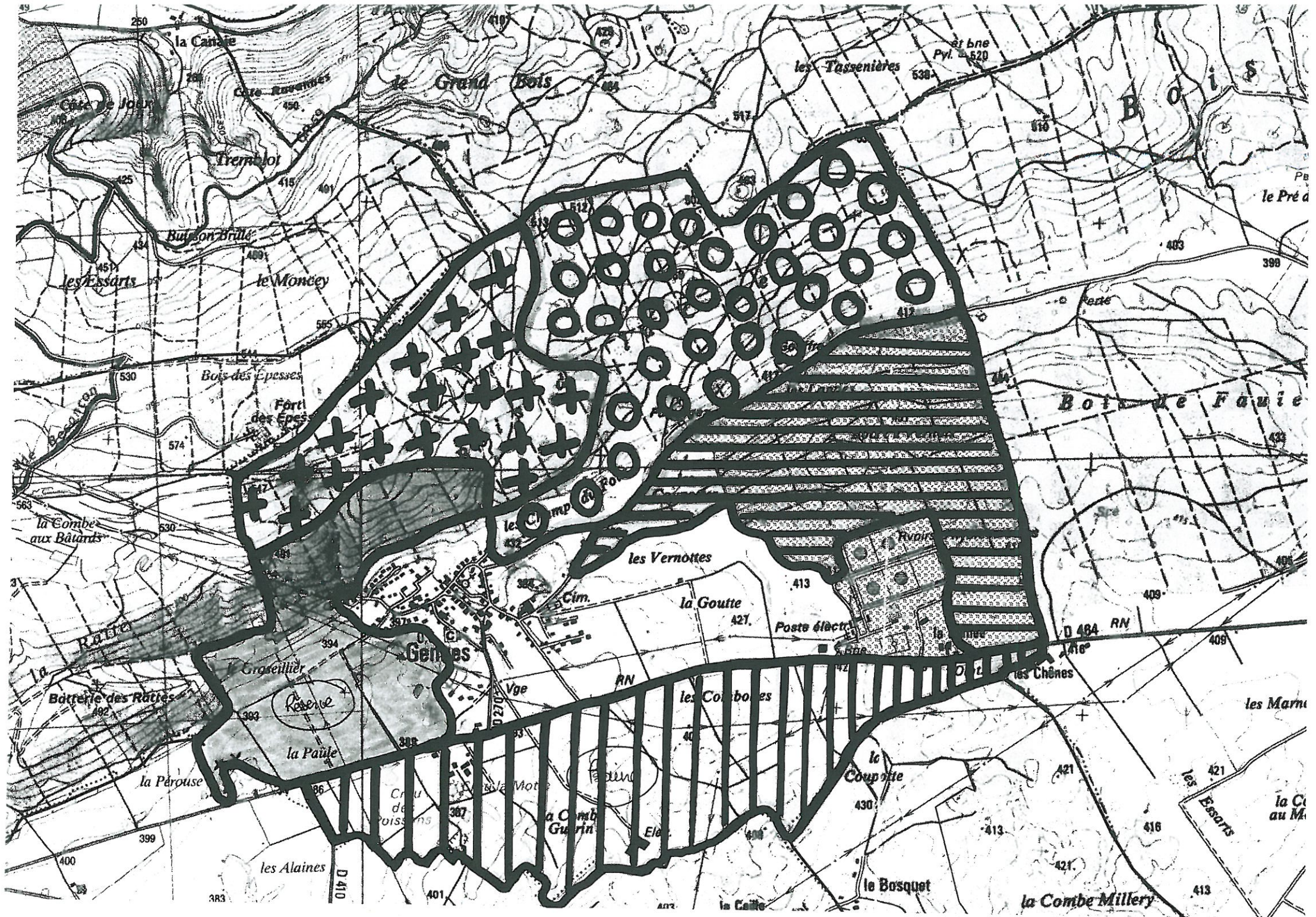
Zone B



Zone C

Périodes de chasse

- Réserve : néant
- Zone Plaine : tous les jours (sauf vendredi – pas de chasse)
- Zone A : tous les après-midi (sauf vendredi – pas de chasse) + samedi matin
- Zone B : jeudi matin + samedi après-midi + dimanche toute la journée
- Zone C : tous les matins (sauf vendredi – pas de chasse)



GENNES

soirée moules - frites animée par un DJ



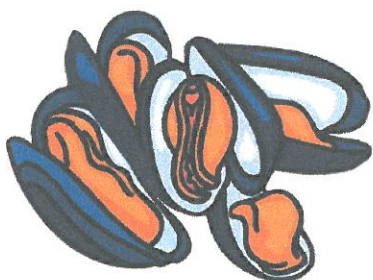
Organisée par le Comité des Fêtes
de Gennes

Samedi 8 octobre 2016

à partir de 20h00
Salle polyvalente

1 verre de bière ou de vin blanc offert
Moules-frites à volonté
(jambon sur réservation)

Fromage
Dessert
Café



Adulte : 16 €

Enfant (jusqu'à 10 ans) : 8 €

Inscription : 03 81 55 89 00
Inscription définitive à réception du règlement

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique - merci